

Mairie de Saint Baldoph

marie@saintbaldoph.fr

Garderies périscolaires : 06 77 24 40 12

Règlement intérieur du restaurant scolaire

Article 1 : conditions d'admission

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves des écoles (maternelle et élémentaire) de Saint Baldoph, sous réserve de l'acceptation et de la signature du présent règlement par les parents.

Article 2 : fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi. En cas de grève, une information sera diffusée en temps utile.

11h30 – 12h15	12h15 – 13h15
Maternelle	Elémentaire

Les repas sont livrés en liaison chaude et les menus sont affichés sur le panneau communal situé vers l'école (parking chemin de la Cornaz).

Seuls les enfants étant présents à l'école le matin pourront prendre leur repas au restaurant scolaire.
Maternelle : les enfants sont pris en charge aux écoles dès 11h30 par la personne habilitée qui les conduit à la salle de restauration. Après le repas, les enfants sont surveillés jusqu'à l'arrivée des instituteurs.

Elémentaire : les enfants sont surveillés jusqu'à l'heure de leur service, puis jusqu'à l'arrivée du personnel enseignant.

Seules les personnes désignés par les parents sur les fiches d'inscription sont autorisées à reprendre l'enfant au restaurant scolaire (maladie ou force majeure).

Article 3 : modalités d'inscription

L'inscription au restaurant se fait en même temps que celle de l'enfant à l'école (maternelle ou primaire). La restitution des documents suivants, dûment complétés et signés est indispensable au plus tard le lendemain du jour de la rentrée :

- fiche de renseignements relatifs à l'enfant,
- fiche sanitaire de liaison,
- coupon d'acceptation des conditions et termes du présent règlement.

Dès la rentrée, les parents peuvent inscrire leurs enfants soit mensuellement, soit hebdomadairement. Dans le cas où des enfants non inscrits restent au restaurant, le repas sera facturé. Pour tout désistement, le service périscolaire devra être averti au plus tard à 8h30. A défaut, le repas sera facturé.

Au mois (inscription valable du 1^{er} au dernier jour du mois)

Les bulletins bleus (un par enfant) devront être déposés au plus tard le dernier vendredi avant le début de chaque mois et **avant 8h30** par les parents :

- dans la boîte à lettres installée près de la porte en bas de l'escalier desservant les salles de classe pour l'élémentaire
- dans la boîte à lettres installée dans le hall d'accueil de l'école maternelle
- dans la salle d'activités périscolaires

A la semaine

L'inscription se fait sur les bulletins d'inscription hebdomadaire (de couleur verte) disponibles au service périscolaire ou en mairie. Les bulletins (un par enfant) devront être déposés au plus tard le vendredi avant le début de chaque semaine et **avant 8h30** par les parents.

Les parents peuvent exceptionnellement inscrire leurs enfants le jour même mais cette inscription doit se faire impérativement avant 8h30.

Article 4 : tarification

Le tarif du restaurant scolaire est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif du restaurant scolaire est fixé en fonction du quotient familial. En conséquence, avant la première facturation, les parents fourniront une copie de la dernière notification de la CAF. Les familles non allocataires fourniront une copie du dernier avis d'imposition.

En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents, le tarif du quotient familial le plus élevé sera appliqué.

Une facture mensuelle est émise par la Mairie. En cas de non règlement et après avertissement par lettre recommandée, l'enfant ne sera plus admis au restaurant.

Article 5 : règles de vie

L'enfant est tenu :

- d'avoir un langage correct,
- d'être poli et respectueux avec les autres enfants et le personnel,
- de respecter le matériel mis à sa disposition.

En cas de manquement d'un enfant ou d'un parent à ces règles de discipline, un avertissement sera adressé aux parents. Si un autre manquement est constaté, un rendez-vous sera pris entre le responsable du périscolaire, un représentant de la Commune et les parents concernés. Si d'autres manquements sont constatés, l'enfant pourra être exclu du service de restauration.

Toute dégradation commise par un enfant est réparée à la charge de ses représentants légaux.

Les objets dangereux, armes factices, projectiles, objets coupants ou de nature à présenter un danger sont prohibés. Les objets de valeur sont également interdits. La mairie décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Article 6 : santé

Le personnel des services périscolaires n'est pas habilité à administrer de médicaments. En cas de traitement, les parents fourniront une autorisation signée et une copie de l'ordonnance.

Si l'enfant est malade, les parents sont prévenus et l'enfant leur est remis. En cas d'urgence, l'enfant sera confié aux pompiers et/ou le SAMU.

Régimes spéciaux :

Aspect médical : les parents des enfants souffrant d'une allergie alimentaire apporteront leur repas (PAI).

Aspect culturel : la viande de porc peut être remplacée par une autre.

Le Maire
Olivier Fayn

Je, soussigné(e)..... parent de l'enfant.....
certifie avoir pris connaissance du règlement du service de restauration scolaire.

Fait à.....le.....

Signature

Règlement intérieur des garderies périscolaires

Article 1 : conditions d'admission

La garderie périscolaire est ouverte aux élèves des écoles (maternelle et élémentaire) de Saint Baldoph, sous réserve de l'acceptation et de la signature du présent règlement par les parents.

Article 2 : fonctionnement

- Jours et horaires d'ouverture

Les garderies fonctionnent les lundi, mardi, jeudi et vendredi. En cas de grève, une information sera diffusée en temps utile.

07h30 – 8h20	16h30 – 18h30
--------------	---------------

Il appartient aux parents de prendre leurs dispositions pour récupérer leurs enfants aux horaires indiqués ci-dessus.

L'enfant devra être conduit par ses parents ou la personne qui l'accompagne jusqu'au hall d'accueil pour la maternelle, jusqu'à la salle du périscolaire pour l'élémentaire. Il ne sera sous la responsabilité de la commune qu'à partir du moment où il aura fait confirmer sa présence auprès du personnel d'animation.

Le matin, les enfants sont conduits dans leurs écoles respectives par les animatrices. Dès 16h30, les enfants sont pris en charge par le personnel du service périscolaire.

Le goûter devra être fourni tous les jours par les parents.

Seuls les parents ou les personnes nommément désignées sur la fiche d'inscription sont autorisées à récupérer l'enfant à la garderie.

Article 3 : modalités d'inscription

L'inscription à la garderie se fait en même temps que celle de l'enfant à l'école (maternelle ou primaire). La restitution des documents suivants, dûment complétés et signés est indispensable au plus tard le lendemain du jour de la rentrée :

- Fiche de renseignements relatifs à l'enfant,
- Fiche sanitaire de liaison,
- Coupon d'acceptation des conditions et termes du présent règlement.

Dès la rentrée, les parents peuvent inscrire leurs enfants soit mensuellement, soit hebdomadairement.

Les inscriptions doivent impérativement parvenir au service périscolaire au plus tard le **vendredi matin avant 8h30**.

Dans le cas où des enfants non inscrits restent à la garderie, le temps sera facturé pour toute heure entamée. Pour tout désistement, la garderie devra être avertie au plus tard à 7h30 pour la garderie du matin et à 16h30 pour celle du soir.

Au mois

Les bulletins (un par enfant) devront être déposés au plus tard le dernier vendredi avant le début de chaque mois et avant 8h30 par les parents :

- dans la boîte à lettres installée près de la porte en bas de l'escalier desservant les salles de classe pour l'élémentaire

- dans la boîte à lettres installée dans le hall d'accueil de l'école maternelle
- dans la salle d'activités périscolaires

A la semaine

L'inscription se fait sur les bulletins d'inscription hebdomadaire (de couleur verte) disponibles au service périscolaire ou en mairie. Les bulletins (un par enfant) devront être déposés au plus tard le vendredi avant le début de chaque semaine et avant 8h30 par les parents.

Les parents peuvent également inscrire leurs enfants pour une journée mais cette inscription doit se faire impérativement la veille pour une garderie du matin et le matin pour une garderie du soir.

Article 4 : tarification

Le tarif est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Une facture mensuelle est émise par la Mairie. En cas de non règlement et après avertissement par lettre recommandée, l'enfant ne sera plus admis à la garderie.

Toute heure de garderie commencée sera facturée.

Article 5 : règles de vie

Les parents sont tenus :

- de respecter les horaires,
- de respecter les engagements pris lors de l'inscription.

Si de façon exceptionnelle, personne ne peut venir chercher l'enfant avant l'heure de fermeture de la garderie, il est impératif de prévenir le service au **06 77 24 40 12**.

L'enfant est tenu :

- d'avoir un langage correct,
- d'être poli et respectueux avec les autres enfants et le personnel,
- de respecter le matériel mis à sa disposition.

En cas de manquement d'un enfant ou d'un parent à ces règles de discipline, un avertissement sera adressé aux parents. Si un autre manquement est constaté, un rendez-vous sera pris entre le responsable du périscolaire, un représentant de la Commune et les parents concernés. Si d'autres manquements sont constatés, l'enfant pourra être exclu des services périscolaires.

Toute dégradation commise par un enfant est réparée à la charge de ses représentants légaux.

Les objets dangereux, armes factices, projectiles, objets coupants ou de nature à présenter un danger sont prohibés. Les objets de valeur sont également interdits. La mairie décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Article 6 : santé

Le personnel des services périscolaires n'est pas habilité à administrer de médicaments. En cas de traitement, les parents fourniront une autorisation signée et une copie de l'ordonnance.

Si l'enfant est malade, les parents sont prévenus et l'enfant leur est remis. En cas d'urgence, l'enfant sera confié aux pompiers et/ou le SAMU.

Le Maire
Olivier Fayn

Je, soussigné(e)..... parent de l'enfant.....
certifie avoir pris connaissance du règlement du service de garderie périscolaire.

Fait à.....le.....

Signature